

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents : 20** – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration : 3** - Philippe COMPERE à Alain JABRY, Pascale LIOUTIER à Philippe ROUX, Christine ROURE à Patrick CORTIAL.

**Secrétaire de séance :** Sonia ROBERT.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 JUIN 2024 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

5 dossiers reçus en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la commune.

*Jean-Paul GIMON intervient sur l'un des dossiers présentés : une sortie de voie est jugée dangereuse sur le chemin de Sauvayre. Sébastien MATHON et Philippe ROUX répondent, qu'à ce jour, il n'y a pas eu d'autorisation d'urbanisme déposée sur cette zone et que des prescriptions pourront être demandées lors du dépôt du permis de construire.*

## DELIBERATIONS

### **1/OBJET : N° 31-2024 - Participation classe ULIS Lachapelle sous Aubenas**

La classe d'inclusion scolaire (ULIS TSA) de l'école de Lachapelle sous Aubenas accueille un enfant de la commune de Saint Etienne de Fontbellon (affectation par les services de l'Education Nationale en fonction des pathologies rencontrées).

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Lachapelle sous Aubenas pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Le montant de la participation annuelle est fixé à 1 050 € par élève, soit 2 100 € pour les 2 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement pour l'élève résidant sur la commune en classe ULIS TSA pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la commune de Lachapelle sous Aubenas et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Dit que la convention pourra être reconduite chaque année pendant toute la durée de la scolarisation de l'élève concerné.

### **2/OBJET : N° 32-2024 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

➤ Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

*Jean-Paul GIMON demande que l'incidence budgétaire de ces remplacements soit communiquée au Conseil municipal. Monsieur le Maire acquiesce.*

### **3/OBJET : N° 33-2024 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-23 1° et L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois - Pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il convient d'autoriser le Maire à recruter, tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L.332-23 1° et L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

➤ Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

*Jean-Paul GIMON demande que l'incidence budgétaire de ces recrutements soit communiquée au Conseil municipal. Monsieur le Maire acquiesce.*

### **4/OBJET : N° 34-2024 - Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la Société EDS portant sur la réalisation du lotissement « Les Champs d'Amandine »**

Monsieur le Maire présente le projet de la Société EDS portant sur la réalisation du lotissement « Les Champs d'Amandine » sur les parcelles cadastrées section C n° 3062, 3063, 3065 et 3069, Route des Champs.

Dans le cadre de ce projet, un cheminement piétonnier sera réalisé en bordure de voie communale. Ce cheminement n'ayant pas une vocation d'utilisation privée du futur lotissement, la commune souhaiterait l'acquérir.

La conception et la réalisation des travaux seront effectuées par la Société EDS. A l'issue de cet aménagement, si les travaux sont conformes, la Commune s'engage à acquérir le cheminement piétonnier au prix de 11 844 € H. T. (14 212.80 €TTC) montant auquel seront rajoutés les frais de division et de géomètre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société EDS portant sur la réalisation du lotissement « Les Champs d'Amandine » ;

➤ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Jean-Paul GIMON rajoute qu'il faudra veiller à l'accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite.*

*Jean-Paul GIMON et Sonia ROBERT suggèrent d'installer de gros parpaings au niveau du rond-point situé sur cette zone afin d'éviter que des motos aillent tout droit (sans prendre le rond-point).*

*Sébastien MATHON précise qu'évidemment les trottoirs seront accessibles à tous et que la végétation qui sera mise en place nécessitera peu d'arrosage (arrosage par de l'eau de récupération).*

## **5/OBJET : N° 35-2024 - Convention de servitude de cour commune et de tour d'échelle – Les Champs**

Le Maire explique que dans le cadre de la vente entre la SCI des Champs et la société VDJ, il convient d'établir une servitude de cour commune et de tour d'échelle le long de la limite Sud-Ouest de la parcelle cadastrée section D n° 4261 avec la parcelle cadastrée section D n° 4260, la commune étant propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section D n° 2857 (tennis).

Les servitudes ainsi constituées sont consenties à titre gratuit et perpétuel conformément à l'article 686 du Code Civil et suivants.

Il convient donc d'accepter la constitution de ces servitudes et autoriser le Maire à signer l'acte correspondant à intervenir avec la SCI des Champs et la société VDJ. Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Accepte la constitution d'une servitude de cour commune et de tour d'échelle dans le cadre de la vente entre la SCI des Champs et la société VDJ ;

➤ Autorise le Maire à signer l'acte de constitution de ces servitudes.

## **6/OBJET : N° 36-2024 - Révision et mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)**

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 en date du 25 novembre 2019 autorisant la modification des statuts de la CCBA ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DEL11062024-15 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2024 approuvant la modification statutaire de la CCBA ;

Vu le courrier de notification du Président de la CCBA en date du 2 juillet 2024 ;

Vu l'accusé de réception du Maire en date du 3 juillet 2024 ;

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Ce nouveau statut implique de :

➤ 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;

➤ 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

➤ 3. Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil et établir un schéma de développement de l'offre d'accueil ;

➤ 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant étant déjà détenues par la CCBA au titre du RPE (Relais Petite Enfance) et du PIAPE (Pôle

Informations Accueil Petite Enfance)), il convient, pour la CCBA, de mettre à jour la rédaction des statuts, dans ce sens.

Dans le même temps, une mise à jour des statuts est effectuée qui concerne notamment :

- Le changement de terminologie : compétences « optionnelles » remplacées par le terme « supplémentaires »
- Le conventionnement de la CCBA avec la Région AURA -Auvergne-Rhône-Alpes pour les services de mobilité (article 2.3.3)
- Des ajouts relatifs aux équipements sportifs (articles 2.4.4 / 2.4.5 / 2.4.6)
- Les subventions de fonctionnement et les participations financières (article 5-1)
- Les adhésions aux syndicats (article 5-2)
- Les commissions thématiques (article 8)
- La conférence des Maires (article 9)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers des Conseils Municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle que présentée ci-dessus et ci-jointe annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la révision et la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

### **7/OBJET : N° 37-2024 - Communication du rapport d'activité général 2023 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)**

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Ce rapport reste à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

### **8/OBJET : N° 38-2024 - Communication du rapport d'activité 2023 du service de gestion et de prévention des déchets de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023 de la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas).

Ce rapport retrace le territoire desservi et les déchets pris en charge par les services, la prévention des déchets, l'organisation de la collecte, la fréquence, le bilan, les déchets collectés en collecte séparée, l'emploi, les indicateurs économiques et financiers, etc.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui reste à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

*Le Maire rajoute que les foyers trient de mieux en mieux leurs déchets.*

*Il rappelle, qu'à la demande des services de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), le ramassage des poubelles en porte en porte sera progressivement supprimé et remplacé par des points de regroupement. Martine MARION demande si ces emplacements sont déjà déterminés. Le Maire répond que cela va être compliqué à mettre en place car les riverains ne souhaitent généralement pas avoir ces points de regroupement devant chez eux.*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Le concours de pétanque « élus-personnel communal » prévu le 21 septembre prochain est annulé faute de participants.*
- *Le 27 septembre à 18 h 30 : Inauguration du stade synthétique et de l'Espace de Loisirs de la Mûre. Des créneaux horaires sont dégagés en semaine pour que les enfants des 2 écoles puissent bénéficier de cet équipement. Des travaux vont être réalisés dans les vestiaires du stade afin de respecter la réglementation de la Fédération Française de Football (FFF) pour les équipes évoluant en R2. Une demande de dérogation a été formulée auprès de la FFF le temps que les travaux se fassent.*
- *Le 6 décembre à 18 h 30 : inauguration de la Maison des Associations et de l'Espace Culturel. A cette occasion, une exposition des artistes amateurs sera organisée.*
- *La Commune, en lien avec le Comité d'Animations, souhaite participer au prochain Téléthon prévu les 29 et 30 novembre prochains.*
- *Dans le cadre d'Octobre Rose, une action sera menée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour une sensibilisation au cancer du sein.*
- *La soirée d'ouverture de la Semaine Bleue, organisée par la CCBA, à destination des personnes de 60 ans et plus, aura lieu lundi 30 septembre à 18 h 30 à l'Espace Maurice Champel.*

## INTERVENTIONS DES ELUS

### ➤ **Patrick CORTIAL :**

*Concernant les associations :*

*Plusieurs Assemblées Générales : Handball, Bridge, Amicale Laïque.*

*Le 22 septembre : vide grenier de l'Amicale Laïque.*

*Le 12 octobre : repas dansant de l'association Ardèche Kerboubou Agadès.*

*Le 19 octobre à 20 h 30 : Concert « Mistral à la clé » à l'Espace Maurice Champel.*

*Le créneau horaire 20 h – 22 h au stade synthétique est réservé au Foot Corpo.*

*Concernant la voirie :*

*Les travaux de voirie du chemin de la Roche et d'une partie du chemin des Chiffaux ont été réalisés.*

*Les travaux de goudronnage du chemin de la Mûre seront effectués prochainement. La route sera fermée en journée.*

*Plusieurs actes de violence ou d'incivilité ont été constatés ces dernières semaines sur cette portion de voie.*

*La route de Gaude sera goudronnée la semaine du 14 octobre.*

*L'épaveuse a fait un nouveau passage la semaine dernière.*

### ➤ **Bernadette PERRIER :**

*La rentrée des classes du 2 septembre s'est bien passée dans les 2 écoles.*

*. Ecole des Champs : 208 élèves répartis dans 9 classes (dont 13 élèves en dispositif ULIS -Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).*

*Jean-Paul GIMON relève que sans le dispositif ULIS, une classe aurait été menacée de fermeture.*

*Directrice par intérim : Virginie SAUSSAC.*

*5 nouveaux enseignants cette année et un agent communal en contrat aidé.*

*. Ecole Saint Joseph : 147 élèves répartis dans 6 classes.*

*Directrice : Marlène CHIFFLET.*

*Pas de changement dans l'équipe pédagogique.*

*La prochaine Commission des Affaires Scolaires est prévue le 26 septembre.*

*En ce qui concerne le CCAS, M. CHAZE Jean s'est porté membre démissionnaire. Colette MORTIER devrait le remplacer.*

### ➤ **Alain JABRY :**

*La façade de la Maison des Associations est terminée.*

*Le massif en béton pour accueillir l'ascenseur pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) a été réalisé. L'élévateur devrait être mis en place la semaine prochaine. Il sera habillé avec des lattes de bois.*

La pelouse du stade synthétique et l'éclairage de la surface de jeu ont été homologués par la FFF.  
Un variateur de puissance de l'éclairage sera mis en place (demi-puissance pour les entraînements, puissance maximale pour les matchs officiels).  
Heure limite d'éclairage : 22 h.

Les ponts recensés sur la commune, dans le cadre du Programme National Ponts, ont été contrôlés par un sous-traitant du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).  
Sur certains d'entre eux la végétation envahissante devra être enlevée.

Le poteau cassé sur le Rond-Point des 5 Routes n'a toujours pas été remplacé.  
La commande pour remplacer le poteau cassé sur la Route du Vieux Stade a été transmise au SDE07 (Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche).

➤ **Marie-France MARTIN :**

Les travaux d'extension et de rénovation de la crèche LES PANDAS à Saint-Privat sont terminés.  
Le 2 septembre dernier, une deuxième MAM (Maison des Assistantes Maternelles) s'est ouverte sur la commune de Saint Sernin.  
Le taux de fréquentation de la médiathèque d'Aubenas est en hausse depuis le changement des horaires d'ouverture.

➤ **Jean-Paul GIMON :**

Il serait opportun de réserver des places de stationnement réservées à la famille lors des funérailles organisées sur la commune. Le Maire répond que des barrières sont quelques fois mises en place par les agents municipaux.  
Jean-Paul GIMON a trouvé 3 nids de frelons européens sur son terrain : les frais liés à leur destruction sont à la charge des propriétaires (contrairement aux nids de frelons asiatiques).  
De nombreux poux sont présents sur les platanes de la place de la Cave Coopérative. Patrick CORTIAL répond que ce problème a déjà été signalé en Mairie. Une entreprise spécialisée a été contactée : la sécheresse serait en cause et il est trop tard pour intervenir et réaliser des traitements.  
Jean-Paul GIMON relate 2 accidents de vélos sur la nouvelle voie douce (chute sur les côtés de la voie).  
Il demande par qui est assuré l'entretien des abords de la voie douce ? Le Maire répond que l'entretien est de la compétence de la CCBA (2 entreprises interviennent : le Centre Olivier de Serres et Béthanie).  
Il demande l'avancée des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux : Mairie, Ecole, Toit de l'Eglise ? Le Maire rajoute les vestiaires du stade du Colombier.  
Sébastien MATHON précise que le toit de l'espace Maurice Champel est déjà équipé de panneaux photovoltaïques.  
Pour les projets futurs, 3 options possibles :

- La Commune porte le projet et investit dans la démarche (Il précise que ce schéma détériorerait le niveau de l'endettement de la commune) ;
- Le projet est confié au SDE07 par maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Les toits concernés sont loués à des centrales villageoises pour un loyer purement symbolique et un contrat de rachat est établi pour acheter une partie de l'électricité. Au bout de 20 ans, rétrocession des toitures à titre gratuit à la commune.

Jean-Paul GIMON a rencontré un riverain qui souhaite une ligne blanche sur une partie de chaussée quartier les Blancs. Patrick CORTIAL répond que la largeur de chaussée, à cet endroit, n'est pas suffisante réglementairement pour le traçage d'une ligne blanche.

Jean-Paul GIMON ajoute ensuite qu'il a déposé à la Mairie, le 27 mars dernier, un courrier demandant l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil le projet de végétalisation du parvis de l'Eglise. Cette demande d'inscription est restée, à ce jour, sans réponse. Le Maire répond que ce projet n'est plus d'actualité, qu'il ne se fera pas, comme il lui a été répondu oralement lors d'un précédent entretien.

➤ **Martine MARION** demande où en est le projet de mettre des feux tricolores sur la route du Vieux Stade. Le Maire répond que des « feux d'essai » seront mis en place prochainement.

➤ **Nadine BENOIT** signale la dangerosité du stationnement de 2 véhicules sur la chaussée, quartier la Vernade. Le Maire et Alain JABRY se sont rendus sur place : compte tenu de la largeur de la voie, 2 véhicules peuvent se croiser même si des véhicules sont stationnés.

➤ **Sonia ROBERT** demande où en est le recrutement de l'agent technique en remplacement d'un agent parti à la retraite. Le Maire répond que le recrutement est en cours.

➤ **Philippe FARJON** dit que des propriétaires sont contactés directement par des sociétés missionnées par TDF (Télédiffusion De France) pour installer des antennes de téléphonie mobile.  
Sébastien MATHON répond que certains opérateurs ne sont pas couverts par le réseau existant et que deux propriétaires ont refusé l'installation d'un poteau de 33 mètres.

Jean-Paul GIMON dit qu'il va falloir doubler le nombre d'antennes pour la mise en place de la 5G. Il rappelle que le réseau cuivre va disparaître.

➤ **Alain BOUDON** : Rien de particulier à signaler au niveau du SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Eau St Etienne de Fontbellon-St Sernin).

Des travaux d'assainissement collectif vont être réalisés quartier les Coudercs, sur la commune de St Sernin. La commission d'appel d'offres pour le choix de l'entreprise s'est tenue cette après-midi.

Sylvie BARBAROUX lui demande : à quand la mensualisation des factures d'eau ? Il répond, pas dans l'immédiat en raison de soucis informatiques pour la mise en place.

➤ **Dominique CADET** : La prochaine réunion de la commission communication est prévue demain mardi 17 septembre ; à l'ordre du jour : Inauguration du stade synthétique, Trait d'Union et repas des aînés du 15 décembre.

➤ **Sébastien MATHON** rend compte des travaux de la commission Urbanisme du 18 juillet dernier. Les réflexions du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) se poursuivent. La phase de modification du zonage est en cours. Il s'agit, à terme, de transformer de la surface constructible en surface non constructible. Ces modifications de zonages se feront en plusieurs étapes, avec l'appui des techniciens en charge du PLUi. Elles n'entreront en vigueur que lorsque le PLUi sera arrêté puis approuvé. Cela ne devrait pas intervenir avant mi 2025.

La prochaine étape consistera à déterminer les emplacements réservés.

Sébastien MATHON se dit très satisfait de la voie douce qui traverse la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La Secrétaire de Séance,  
Sonia ROBERT



Le Maire  
Philippe ROUX



